



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A BRUNO CHALLIER 2^{eme} ADJOINT

Arrêté n°D03 / 2026

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18,
Vu, la délibération du 20 mai 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,
Vu, le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,
Vu, la composition du Conseil Municipal,

Considérant, que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et sous ma responsabilité, Monsieur Bruno CHALLIER, adjoint au Maire, a délégations de signatures et de fonctions, dans les domaines de compétences suivants :

- Services Techniques municipaux
- Infrastructures et des Bâtiments communaux
- Espaces Verts
- Déchets
- Questions relatives à l'adduction d'eau et à l'assainissement dont relations avec le concessionnaire
- Gestion des voiries
- Affaires foncières et gestion des propriétés communales, dont tout acte relatif aux questions d'alignement
- Gestion de l'éclairage public
- Suivi des travaux municipaux
- Suivi de l'aménagement urbain
- Suivi des demandes relatives au Cadre de Vie
- En l'absence du Maire, signature des bons d'engagements financiers relatifs à l'activité des Services Techniques dans la limite de 500 € (Cinq-cent euros)



ARTICLE 2 :

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature à **Monsieur Bruno CHALLIER** pour signer tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de ces délégations.

La signature de **Monsieur Bruno CHALLIER** sera précédée des nom, prénom, qualité et de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3 :

La présente délégation de fonctions entre en vigueur à compter de l'élection des Adjoints et de la délibération par le Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant sur la mise œuvre des indemnités aux Adjoints au Maire, dont **Monsieur Bruno CHALLIER**.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont copie lui est transmise pour ampliation, qui sera également affiché et transmis :


- A Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

FAIT A SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, le 13/04/2026

 Le Maire,
Emmanuel HUGOU

Notifié à l'intéressé(e) le :